

## **L'ARMISTICE DE 1940 : NEGOCIATIONS ET CONSEQUENCES**

par Françoise Berger,  
maître de conférences en histoire contemporaine  
à l'Institut d'études politiques de Grenoble

On parle de l'armistice de 1940, mais en réalité il y a deux actes qui résultent de deux négociations distinctes, avec l'Allemagne, d'une part, et avec l'Italie, d'autre part. Il y a également deux périodes de négociation : celle qui suit la débâcle et la demande française, soit du 19 au 22 juin avec l'Allemagne, et du 23 au 24 juin avec l'Italie, le double armistice prenant effet le 25 juin 1940 ; puis la négociation permanente, à Wiesbaden et à Turin, qui précise l'application des articles-cadres du texte.

### **LES PERSPECTIVES POUR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU DÉBUT DU MOIS DE JUIN**

Dès l'entrée des troupes allemandes en Belgique (tout comme aux Pays-Bas), le 10 mai 1940, le gouvernement belge avait fait appel à la France et à la Grande-Bretagne pour les inviter à lui apporter l'assistance prévue par les traités et confirmée par la déclaration commune du 24 avril 1937.<sup>1</sup> Mais le projet de réponse à la note belge du 10 mai, rédigé en accord avec le gouvernement britannique, n'est pas accepté par Paul Reynaud « qui a estimé inopportun de donner dès maintenant au gouvernement belge des garanties pour l'avenir, en ce qui concerne le maintien de l'intégrité territoriale de la Belgique et de ses colonies ainsi que le bénéfice d'une assistance économique et financière ». Les contacts avec les Américains se font pressants, puis suppliants et on ausculte l'opinion publique américaine dont le sentiment d'inquiétude se développe.

A Rome, l'ambassadeur André François-Poncet se démène encore pour tenter d'empêcher l'entrée en guerre de l'Italie, mais les informations données par ce dernier et par François Charles-Roux, ambassadeur auprès du Saint-Siège, sont alarmantes. A Paris on discute des concessions qui pourraient être faites. Les Américains interviennent de leur côté auprès de Mussolini, et les Britanniques tentent des contacts. Cependant, le cabinet britannique se déclare rapidement hostile à l'idée de faire une offre directe à Mussolini alors que le président Roosevelt s'apprête à adresser au *Duce* une communication dans le sens souhaité par les Alliés (27 mai).

De même, on cherche à s'assurer que l'Espagne gardera sa neutralité (déjà affirmée le 3 mai<sup>2</sup> par Franco dans un message à Mussolini, mais sans proclamation publique). A Ankara l'ambassadeur René Massigli s'active également pour provoquer une rupture des relations diplomatiques – partielle ou totale – de la Turquie avec l'Allemagne.

---

<sup>1</sup> Le 24 avril 1937, une déclaration conjointe des gouvernements français et britannique libère la Belgique des obligations du Traité de Versailles. Elle confirme d'autre part l'intérêt vital attaché à l'indépendance et à l'intégrité de la Belgique.

<sup>2</sup> Le 3 mai, Franco a adressé un message au *Duce* « dans lequel il confirme la neutralité absolue et inévitable de l'Espagne.

### *Le sauve-qui-peut – à partir du 12 mai*

Après l'effondrement de la Belgique, puis l'attaque rapide et victorieuse contre la France, c'est la stupeur et la panique. De plus, l'attitude de l'Italie est alors « alarmante ». Le 16 mai, le président du Conseil, Paul Reynaud, rappelle à Paris Philippe Pétain, ambassadeur à Madrid :

« Étant donné le caractère très grave de la situation militaire sur le front occidental, je vous prie de rentrer de toute urgence à Paris où le gouvernement de la République souhaite votre présence et votre concours ». Reynaud lui demande de voir une dernière fois le général Franco pour « rappeler les dispositions amicales de la France à l'égard de l'Espagne » et pour obtenir qu'il « renouvelle les assurances de stricte neutralité ».

Le 17 mai, à New York, on n'estime plus les chances de victoire franco-britannique qu'à « 50 % au maximum ». Du côté de l'Italie, la réponse de Mussolini au message de Churchill (16 mai) arrive le 19 mai à Londres : « Elle est conçue en termes d'une sécheresse calculée et déjà hostile ». Le même jour, le portefeuille de la Défense nationale et de la Guerre est repris par Paul Reynaud auquel Edouard Daladier succède aux Affaires étrangères. Le gouvernement britannique est interrogé – par l'intermédiaire de son ambassadeur, Sir Ronald Campbell – sur l'appréciation par les Britanniques de la personnalité du général Georges<sup>3</sup> à qui l'on envisage de confier seul le commandement des forces alliés sur le front occidental, le général Weygand devenant chef d'État-major général de l'Armée et assumant le contrôle de tous les théâtres d'opérations (pas d'objection britannique).

François-Poncet ne croit plus guère à une chance d'empêcher l'Italie d'entrer en guerre, mais il propose tout de même une ultime proposition concrète – internationalisation de Gibraltar, changement du régime de Suez, démilitarisation de la Corse et de Malte, statut des Italiens en Tunisie ou condominium, la Côte des Somalis, le moitié du port de Djibouti –, qui devrait être portée par un tiers (Vatican, Roosevelt, Espagne) car Rome « par peur d'être soupçonné par les Allemands [...] juge sans doute impraticable la voie diplomatique directe ». Ces propositions résultent de sondages auprès du Comte Ciano, mais il pense que Mussolini de toute façon ne veut entendre parler d'aucune tractation. Le 23 mai, lors d'une réunion à la présidence du Conseil, Daladier estime que « les suggestions de M François-Poncet présentent bien des aspects inquiétants. » Cependant, Paul Reynaud et Édouard Daladier « constatent d'un commun accord qu'il est infiniment désirable que l'Italie n'intervienne pas militairement dans le conflit, et que rien ne doit être négligé pour agir sur elle pendant qu'il en est encore temps ».

### *Que demande-t-on ?*

Face aux deux perspectives qui s'offrent au gouvernement avec la débâcle, à savoir capituler en métropole et transférer le gouvernement en Afrique du Nord, ou demander aux Allemands les conditions d'un armistice, les tensions sont vives au sein même du gouvernement. Le 29 mai, le général Weygand envoie une note à Paul Reynaud envisageant une cessation des combats dans le cas où l'on ne pourrait stopper l'avancée allemande, puis une nouvelle note de même teneur le 10 juin. Le 15 juin, du fait de la réponse du président Roosevelt négative et du refus de nombreux membres du gouvernement français de quitter le sol national, Paul Reynaud demande à Londres l'autorisation de poser à l'Allemagne et à l'Italie la question des conditions d'un armistice. [08-515139](#)

---

<sup>3</sup> Alphonse-Joseph Georges (1875-1951) qui avait été nommé en septembre 1939 commandant en chef du théâtre d'opérations du nord-est de la France, partageait de fait son état-major avec le général Gandin. Il provoque en décembre 1939 une réorganisation de l'armée qui se révèle trop timide pour alléger cette tutelle : le 10 mai 1940, alors qu'il tente d'arrêter la percée allemande sur la Meuse et en Belgique, le général Gamelin intervient dans sa manœuvre en déclenchant l'opération Dyle-Escaut. Le général Weygand remplace le général Gamelin, qui n'a plus la confiance de Paul Reynaud. Celui-ci l'a rappelé en France le 17 mai, trois jours après la défaite de Sedan. (note 1 et 2 DDF 1940-I, doc. 300)

## CINQ JOURS DE NÉGOCIATION

Le 16 juin, Paul Reynaud démissionne de la présidence du Conseil et Philippe Pétain lui succède. C'est donc le camp favorable à l'armistice qui a gagné et la demande de « cessation des hostilités » est faite aux Allemands dès le lendemain. Le Reich répond le 19 juin, après consultation de Mussolini, qu'il est prêt à faire connaître aux autorités françaises les conditions de la cessation des hostilités. Le même jour, les Italiens se lancent dans une offensive contre la France.

La délégation est désignée pour conduire les négociations dans la forêt de Compiègne, à Rethondes. Adolf Hitler a, en effet, exigé que l'armistice fût signé au même endroit que l'Armistice de 1918, et dans le même wagon. Cette délégation est dirigée par le général Charles Huntziger et comprend, en outre, les généraux Parisot et Bergeret, le vice-amiral Le Luc et le diplomate Léon Noël. Elle reçoit des recommandations de Paul Baudouin, ministre des Affaires étrangères, avant son départ de Bordeaux, à l'issue du conseil des ministres du 20 juin. On lui demande de marquer son étonnement de voir les bombardements de villes se poursuivre, malgré l'appel du gouvernement français ; de réaffirmer qu'il n'y a de négociations que si le gouvernement est libre et de plus de demander si les Allemands vont continuer à forcer le gouvernement français à se réfugier toujours plus loin : il faut donc tenter d'obtenir que le Reich donne son assurance par la radio allemande – et ce avant minuit le même jour – que les troupes allemandes ne dépasseront pas telle ou telle ligne ; de respecter la neutralité. Dans son Appel adressé au peuple français à Bordeaux le même jour, Philippe Pétain annonce qu'il a pris la décision de demander la fin des hostilités « parce que la situation militaire l'imposait », analysant les causes de la défaite en ces termes : « manque d'hommes ; manque de matériel ; manque d'alliés. »

### *Du 21 au 25 juin*

Les délégations allemande et française font leur première rencontre à Rethondes dans l'après-midi du 21 juin 1940. Les négociateurs sont, du côté allemand, le chancelier Hitler, le maréchal Goering, le Grand-amiral Von Raeder, le colonel général Keitel, Rudolf Hess, Ribbentrop et, du côté français, le général Huntziger, l'ambassadeur de France Léon Noël, le vice-amiral Le Luc et le général Bergeret. Le jour même, le maréchal Pétain a adressé un message au chancelier Hitler le priant de faire stopper l'avance de ses armées pendant les négociations d'armistice.

Ce n'est guère, en réalité, d'une négociation dont il s'agit. Le maréchal Keitel, qui dirige la délégation allemande, lit un message d'Hitler et présente un texte de convention d'armistice pour lequel il se montre d'une grande intransigeance. Pendant ce temps, à Bordeaux, dans l'attente que soient communiquées les conditions d'armistice, les spéculations vont bon train sur l'attitude qui devrait être celle du gouvernement français au cas où ces conditions seraient contraires à l'honneur. La délégation française éprouve des difficultés à communiquer avec le gouvernement à Bordeaux, mais un échange téléphonique a lieu le 21 en début de soirée, entre le général Huntziger, chef de la délégation française à Rethondes, et le ministre de la Défense à Bordeaux, le général Weygand, qui avait donné pour instructions aux négociateurs de ne pas céder sur trois points : la livraison de la Flotte, l'occupation totale du territoire métropolitain, l'installation des Allemands dans l'Empire. Le projet allemand de convention d'armistice est commenté immédiatement, article par article, sans doute pour le conseil des ministres qui se tient le 22 juin au matin, à Bordeaux. Ce conseil réitère son appel pour que cessent les hostilités durant les négociations et demande des modifications pour plusieurs articles du texte. Ces demandes sont présentées à la délégation allemande par le général Huntziger à qui elles ont été transmises par téléphone. Peu de temps après sont données les réponses allemandes, transmises et commentées pour le Conseil des ministres qui doit avoir lieu à Bordeaux le même jour à 14h.

La délégation est soumise à un ultimatum. Tout au plus les Français parviennent-ils à obtenir que les avions militaires ne soient pas livrés à l'Allemagne et que le ravitaillement de la zone Sud soit plus ou moins assuré. Les dernières heures de la négociation sont très difficiles. L'armistice est signé le 22 juin, à 18 heures 50 (heure d'été allemande). Ce sont les mêmes plénipotentiaires français qui partent pour Rome le 23 juin.

Le 17 juin, le gouvernement du maréchal Pétain avait prié le Saint-Siège de communiquer au gouvernement italien la note remise à l'ambassadeur d'Espagne en France à l'intention du gouvernement allemand, et de lui faire part de son désir de traiter également avec Rome. Deux jours plus tard, en l'absence de réponse du Saint-Siège, Madrid est chargé par le gouvernement français de faire connaître à Rome son désir de voir cesser les hostilités franco-italiennes. Le 22 juin, le Reich annonce que Bordeaux sera exclue de la zone de guerre pendant les négociations d'armistice franco-italiennes.

Le 24 juin, lors de la remise des conditions d'armistice de l'Italie, à Rome, l'accueil est, en revanche, plutôt convivial. Le texte est traduit et transmis par téléphone au gouvernement français. L'Angleterre étant susceptible de susciter de l'agitation en Afrique du Nord et en Syrie, le ministre français des Affaires étrangères, Paul Baudouin, compte sur l'Espagne pour faire sentir à l'Italie l'imprudence qu'il y aurait à maintenir ses exigences concernant la démobilisation et le désarmement de ces territoires dans la future convention d'armistice franco-italienne.

Si les négociations sont plus faciles, le texte de la convention comporte de fortes ressemblances avec l'armistice allemand. Le 24 juin, lors de la première réunion plénière entre les délégations française et italienne, à la villa Incisa à Rome, est discuté, article par article, le projet de la convention d'armistice franco-italienne. Des échanges téléphoniques ont lieu entre le général Huntziger, chef de la délégation française à Rome, et le général Weygand à Bordeaux. Le même jour, lors de la deuxième séance plénière, la convention d'armistice est prête à être signée. La signature de la convention d'armistice franco-italienne a lieu le 24 juin à 19 heures 12. Le double armistice entre en vigueur le 25 juin à 1 heure 15.

## LES CONSÉQUENCES DE L'ARMISTICE : CHANGEMENT DES PRATIQUES ET NÉGOCIATIONS PERMANENTES

L'armistice franco-allemand ordonne la cessation des hostilités contre le Reich allemand, sur le territoire français, ainsi que dans les possessions, colonies, protectorats et territoires sous mandat et sur les mers, pose le cadre de la collaboration et, conformément à la volonté d'Hitler, prive la France, à long terme, de la possibilité de redevenir une grande puissance militaire, et empêche, à court terme, sa flotte et son aviation de rejoindre le Royaume-Uni.<sup>4</sup> Ainsi le gouvernement français ordonne que les troupes françaises, déjà encerclées par les troupes allemandes, déposent immédiatement les armes (art. 1<sup>er</sup>). L'article 2 définit – à l'aide d'une carte annexée – la zone d'occupation. Paris est donc occupée, avec ce que cela implique d'occupation physique des bâtiments de l'administration. L'article 3 met en place le contrôle allemand au motif « des droits de la puissance occupante » et donne l'injonction au gouvernement français de « faciliter par tous les moyens règlementaires » et « le concours de l'administration française » l'exercice de ces droits : le gouvernement français « doit inviter immédiatement toutes les autorités et tous les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte ». Conformément à l'article 4, sur le plan militaire, « les forces armées françaises sur terre, sur mer et dans les airs devront être démobilisées et désarmées dans un délai encore à déterminer », à

---

<sup>4</sup> A cet égard, dans la table méthodique du volume 1940-II des *Documents diplomatiques français*, sont classés sous la rubrique «A. L'Allemagne. 2. L'exploitation de la convention d'armistice, a) La France face aux exigences allemandes ; b) Le cas de l'Alsace-Lorraine ; c) Les questions économiques et financières (p. XVII à XXIII) les documents sélectionnés qui rendent compte des négociations qui découlent directement de cette convention d'armistice.

l'exception des troupes nécessaires au maintien de l'ordre intérieur dont les effectifs et leurs armes seront déterminés par l'Allemagne ou par l'Italie respectivement. Les forces armées françaises stationnées dans les régions à occuper par l'Allemagne devront être rapidement ramenées sur le territoire non occupé et seront démobilisées.

Selon l'art. 5, il pourra être exigé comme garantie de la stricte observation des conditions d'armistice, que toutes les pièces d'artillerie, les chars de combat, les engins antichars, les avions militaires, les canons de la D.C.A., les armes d'infanterie, tous les moyens de traction et les munitions des unités de l'armée française engagées contre l'Allemagne se trouvant sur le territoire non soumis à l'occupation allemande, soient livrés en bon état. Les armes, munitions et matériels de guerre de toute espèce restant en territoire français non occupé, elles devront être entreposées ou mises en sécurité sous contrôle allemand ou italien respectivement (Art. 6). La fabrication de nouveau matériel de guerre en territoire non occupé devra cesser immédiatement.

Par ailleurs, toutes les fortifications terrestres et côtières avec leurs armes, munitions et équipements, les stocks et installations de tout genre, se trouvant dans les régions à occuper, devront être livrés en bon état (Art. 7). La flotte de guerre française – à l'exception de la partie laissée à la disposition du Gouvernement français pour la sauvegarde des intérêts français dans son empire colonial – sera rassemblée dans des ports à déterminer, démobilisée et désarmée sous le contrôle de l'Allemagne ou de l'Italie (Art. 8). Le Haut-Commandement français devra fournir au Haut-Commandement allemand les indications précises sur toutes les mines posées par la France, ainsi que sur tous les barrages de mines dans les ports et en avant des côtes, ainsi que sur les installations militaires de défense et de protection (Art. 9). De plus, le gouvernement français s'engage à n'entreprendre à l'avenir aucune action hostile contre le Reich allemand avec aucune partie des forces armées qui lui restent, ni d'aucune autre manière. Il doit empêcher les membres des forces armées françaises de quitter le territoire français et veiller à ce que ni les armes, ni des équipements quelconques, ni navires, avions, etc., ne soient transférés en Angleterre ou à l'étranger. Il interdira aux ressortissants français de combattre contre l'Allemagne au service d'États avec lesquels l'Allemagne se trouve encore en guerre. Les ressortissants français qui ne se conformeraient pas à cette prescription seront traités par les troupes allemandes comme francs-tireurs (Article 10).

Enfin l'article 22 met en place une Commission allemande d'armistice agissant sous les ordres du haut-Commandement allemand », qui « réglera et contrôlera l'exécution de la convention d'armistice » (elle va siéger à Wiesbaden, elle comprend 15 membres permanents, elle est présidée par le général Von Stülpnagel<sup>5</sup> jusqu'en janvier 1941). Le gouvernement français doit former une délégation « chargée de représenter les intérêts français et de recevoir les ordres d'exécution de la Commission allemande » (appellation officielle : Délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice).

Dans l'armistice franco-italien<sup>6</sup>, on retrouve l'équivalent de l'article 22 côté allemand (ici : art. 23 et 24) qui met en place une Commission italienne (qui siègera à Turin) auprès de laquelle les intérêts de la France seront représentés par une délégation française. De même, on trouve

---

<sup>5</sup> En 1939, Carl-Heinrich von Stülpnagel reste en contact étroit avec Ludwig Beck, et Franz Halder, un groupe cherchant à éviter la guerre, y compris par un coup d'Etat contre Hitler, en leur révélant des plans secrets. Du 13 février 1942 au 21 juillet 1944, il succède à son cousin Otto von Stülpnagel, comme commandant militaire de la Wehrmacht à Paris. Souhaitant n'avoir que des activités militaires, il est néanmoins contraint d'exercer des représailles contre la population civile à la suite d'attentats perpétrés par la Résistance française [2]. Durant cette période, il prend conscience que Hitler mène l'Allemagne à sa perte, et devient un membre actif de groupe d'officiers s'opposant à la politique de Hitler, comme Ludwig Beck. Carl-Heinrich von Stülpnagel est mêlé à l'attentat du 20 juillet 1944 contre Adolf Hitler.

<sup>6</sup> De même, pour les négociations qui portent sur l'interprétation de la Convention franco-italienne d'armistice, la table méthodique du volume 1940-II classe sous la rubrique « B. L'Italie. 1. L'interprétation italienne de l'armistice » (p. XXV-XXVI) une sélection de documents s'y rapportant.

l'équivalent de l'article sur les transmissions radio (art. 19) qui prévoit des discussions sur « les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les communications radio entre la France et l'Afrique française du Nord, la Syrie et la Côte des Somalis ».

### *Les Commissions d'armistice : des négociations permanentes*

Si le ministère des Affaires étrangères est évidemment au cœur des négociations qui vont suivre dans le cadre de cette Commission allemande d'armistice (*Waffenstillstandskommission*)<sup>7</sup>, il ne maîtrise pas l'ensemble de la question puisque la direction des services de l'Armistice est rattachée au Secrétariat d'État à la guerre (*ministre de la Défense nationale*). La délégation française<sup>8</sup>, nommée par le gouvernement français, est d'ailleurs dirigée par le général Charles Huntziger, jusqu'à la date de sa nomination à la tête du ministère de la Défense, le 6 septembre 1940, puis par le général Paul-André Doyen jusqu'au 28 février 1942, date à laquelle il sera remplacé par le général Reynet. Cette délégation française comprend 52 membres, plus 14 membres provisoires, ainsi que 6 Interprètes (civils), 6 Officiers (administration, bureau du courrier, cabinet, quartier général), des secrétaires, des dactylographes, des chauffeurs, des plantons, etc. (37 militaires et 29 civils). Elle se met en route le 27 juin, passe la nuit du 27 au 28 à Tours, arrive à Paris au début de l'après-midi du 28, et le soir même à Wiesbaden. Elle participe le 29 à une séance de prise de contact, et le lendemain à une première séance plénière.

Les deux textes-cadres des conventions d'armistice, dont les implications pratiques sont réglées de manière permanente à Wiesbaden et à Turin, vont être l'objet de négociations permanentes, particulièrement nombreuses au cours du dernier trimestre 1940, mais qui se poursuivent tout au long de l'Occupation et avec les exigences toujours plus grandes des occupants. Pour certains articles, on dispose de notes (ou extraits) de la commission allemande d'armistice, qui détaillent largement (3 pages et plus) l'interprétation allemande (précoce) des courts articles de la Convention. Pour la plupart des articles, leur rédaction très synthétique va laisser la place à toutes les tentatives d'abus allemand quant à leur interprétation et donc les conséquences concrètes qui en résultent pour le contrôle allemand et les exigences vis-à-vis de Vichy, globalement croissantes. Parmi les articles évoqués précédemment, les principaux points d'achoppement portent sur les conséquences pour la diplomatie française résultant du droit de regard sur les transmissions radio (art. 14).

Quelques jours à peine s'étaient écoulés que les Allemands manifestaient l'intérêt particulier qu'ils portaient aux problèmes économiques et leur intention d'en faire un des objets principaux de l'activité de la Commission. La Délégation spéciale pour les questions économiques va prendre une importance majeure et c'est Yves Bréart de Boisanger, gouverneur de la Banque de France, qui est nommé président de cette délégation, dès le 12 septembre (auparavant il était chargé des questions financières seulement).

La commission d'armistice perdra de son influence avec le retour de Pierre Laval au gouvernement en 1942, les négociations passant alors directement par Vichy. Elle rentrera aussi en concurrence avec d'autres organismes allemands comme la Section économique de

---

<sup>7</sup> Elle est dirigée par le général Carl-Heinrich von Stülpnagel jusqu'en février 1941, puis par le général Oskar Vogel.

<sup>8</sup> Principaux membres : Charles Huntziger (1888-1941) général puis ministre de la Guerre ; Paul-André Doyen (1881-1974), général français (il commandera l'armée des Alpes en 1945) ; Jean Berthelot (1897-1985), ingénieur et secrétaire d'État aux Transports et aux Communications dans le gouvernement de Vichy ; Maurice Couve de Murville (1907-1999), directeur des Finances extérieures du régime de Vichy en septembre 1940 (il ralliera le général Giraud en 1943) ; Jean Bichelonne (1904-1944), futur ministre-secrétaire d'État à la Production industrielle, aux Communications et au Travail de Vichy.

l'administration militaire allemande de la France occupée, dirigée par Elmar Michel à la tête de plus de 1000 fonctionnaires<sup>9</sup>.

Le 10 mai 1940 ouvre une nouvelle période tragique, avec l'effondrement de la Belgique et l'arrivée de la guerre sur le sol français. Au cours de cette première partie de l'année 1940, les diplomates « suivent plus les événements qu'ils ne les précèdent » et, en juin 1940, « la défaite est partout présente, sur les champs de bataille comme dans les chancelleries ». Fallait-il conclure les armistices ou poursuivre le combat ? Comme le fait observer André Kaspi, directeur de la publication : « La suite des événements a donné raison aux champions de la seconde stratégie. Mais, dans la confusion et l'incertitude qui règnent en juin 1940, on peut admettre qu'il fallait beaucoup d'imagination, au moins beaucoup de lucidité pour écarter la solution des armistices. »

---

<sup>9</sup> Bernard Durand, Jean-Pierre Le Crom, Alessandro Somma (dir.), *Le Droit sous Vichy*, Frankfurt am Main, Klostermann, 2006, p.194, n.111.